

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 7 février 2022, débutée à 19 h 00, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS

CITOYEN: 3

JOURNALISTE: 3

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, en visioconférence conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il précise qu'un enregistrement de la séance sera mis à la disposition du public.

2022-02-34

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 février 2022, se tenant à compter de 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-35

PRÉSENTATION DU BUDGET 2022

M. le maire, dans son discours du budget, résume aux citoyennes et citoyens présents, le budget 2022, que la trésorière présente et dépose.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-02-36

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2022 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses y figurant, conformément aux dispositions de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le budget préparé par le conseil, présenté et déposé par la trésorière;

CONSIDÉRANT que les revenus prévus à ce budget pour 2022 totalisent un montant de **23 393 000 \$**;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues à ce budget pour 2022, totalisant un montant de **23 393 000 \$**, se répartissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 302 912 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 610 266 \$
TRANSPORT ROUTIER	3 196 034 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	5 073 417 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	116 200 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	1 371 067 \$
LOISIRS ET CULTURE	3 956 778 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	870 276 \$
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	2 419 000 \$
AFFECTATION DE SURPLUS	477 050 \$
TOTAL :	23 393 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D', tel que présenté et déposé, le budget pour l'exercice financier 2022, dont copie est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter la publication dudit budget 2022, sur le site Internet de la Ville au www.villeport-cartier.com, conformément au Règlement n° 2018-286, intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics » et dans un journal diffusé dans la municipalité conformément à ce qui est prévu aux articles 345.1 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (précitée).

M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, MM. les conseillers Gilles FOURNIER et Daniel CAMIRÉ enregistrent leurs dissidences concernant la création prématurée d'un poste directeur de quai et la coupure au niveau du financement de l'organisme DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER. Ils en spécifient les motifs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.
le maire ayant exercé son droit de vote.

2022-02-37

AJOURNEMENT – OUVERTURE SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2^E) DU 7 FÉVRIER 2022, À 19 H 30

CONSIDÉRANT qu'à l'heure de convocation de la 2^e séance extraordinaire du 7 février 2022, soit 19 h 30, les explications sur le budget et le programme triennal des immobilisations 2022, 2023 et 2024 données à la 1^{ère} séance extraordinaire du même jour ne sont pas terminées;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas écarter les discussions sur le budget et le programme triennal;

CONSIDÉRANT que la 2^e séance extraordinaire convoquée doit être tenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la présente séance extraordinaire soit ajournée à 19 h 36 le temps requis pour ouvrir la 2^e séance extraordinaire telle que convoquée ce même jour, et procéder à son ajournement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

À la suite de l'ajournement, reprise des délibérations à 19 h 41 à la salle du conseil au 40, avenue Parent, à Port-Cartier. À titre de président d'assemblée, M. le maire Alain THIBAUT constate que le quorum est atteint.

2022-02-38

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière a présenté et déposé le programme triennal des immobilisations de la Ville préparé par le conseil pour les années 2022, 2023 et 2024, s'élevant à **85 701 000 \$** et se répartissant comme suit :

2022 = 20 883 000 \$

2023 = 54 983 000 \$

2024 = 9 835 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que présenté et déposé, le programme triennal des immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024, totalisant la somme de **85 701 000 \$**, dont copie est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter la publication dudit programme triennal des immobilisations, sur le site Internet de la Ville au www.villeport-cartier.com, conformément au Règlement n° 2018-286, intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics » et dans un journal diffusé dans la municipalité conformément à ce qui est prévu aux articles 345.1 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (précitée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-02-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 7 février 2022, débutée à 19 h 00, soit levée à
19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

NDC/rlb

Alain THIBAUT
Maire

